

REGLEMENT DES 7^{èmes} ROUTES D'AUTOMNE



Article 1 : GENERALITES.

Le Club des Six Cylindres organise les 26 et 27 septembre 2020, les 7^{èmes} Routes d'Automne. Il s'agit d'une randonnée diurne touristique de navigation à parcours secret, **dégagée de tout esprit de compétition et de vitesse**. Cette balade est réservée à 30 équipages, et a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules anciens de participer en toute convivialité à une épreuve faisant appel à la navigation. La distance parcourue durant cette journée sera d'environ 230 km. Le parcours s'effectuera sur routes ouvertes à la circulation dans le plus strict respect du code de la route et des autres usagers, ainsi que des riverains. Les mairies de chaque commune traversée sont avisées de l'heure de passage des voitures. (Depuis 2018 les déclarations aux préfetures ne sont plus obligatoires si moins de 50 participants).

Article 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

La balade se déroulera à l'est de Sens, principalement dans les départements de l'Yonne et l'Aube. Le centre névralgique se situera à l'hôtel HAVANA de Sens.

Programme indicatif sous réserve :

Samedi 26 septembre

- 12h00: Déjeuner et briefing
- 13h30 – 16h00 : 1^{ère} étape env. 73 km
- 16h00- 16h30 : Regroupement - Pause – collation -15'
- 16h30 – 19h00 : 2^{ème} étape env. 90 km
- 20h00 : Dîner et remise des classements provisoires dans la soirée

Dimanche 27 septembre

- 8h30 – 12h00 : 3^{ème} étape env. 84 km
- 12h30 : Déjeuner aux Vieux Moulins Banaux à Villeneuve l'Archevêque et remise des classements et cadeaux.

Article 3 : VEHICULES ADMIS – CONTROLES – INSTRUMENTS.

Sont acceptées toutes les autos historiques immatriculées de plus de 30 ans (immatriculation avant le 31/12/1989).

Une catégorie Young-Timer (autos entre 01/01/ 1990 et 31/12/2004) sera créé et récompensée au sein du classement général mais ne fera pas l'objet d'un road book différent, un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué aux résultats de façon à privilégier les autos les plus anciennes, ex 1.66 pour une auto de 1966 ou 1.95 pour une auto de 1995

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des autos plus récentes à caractère exceptionnel, de fixer annuellement le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les autos doivent être immatriculées et munies de tous les documents permettant leur circulation sur route ouverte : carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique, gilets de sécurité, triangle de signalisation, permis de conduire du pilote et du navigateur le cas échéant. Toutes les autos doivent être munies d'un extincteur en cours de validité. Le concurrent signera une attestation sur l'honneur validant la conformité de son véhicule. Tout manquement constaté au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement, ni restitution des droits d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ d'un véhicule qui ne répond pas à l'évidence aux critères ci-dessus mentionnés.

Article 4 : ENGAGEMENTS.

Les droits d'engagement s'élèvent à 350€. Les demandes d'engagement supposent l'acceptation du présent règlement qui devra être signé et envoyé avec deux chèques à l'ordre du Club des Six Cylindres, le premier de 100€ qui sera encaissé à réception et le deuxième de 250€ sera encaissé le 01/09/20. Le montant de l'engagement correspond à l'inscription d'un équipage soit un véhicule et deux personnes. Le nombre des participants est limité à 30 équipages, avec liste d'attente. Les inscriptions seront closes sans préavis dès que le nombre maximum de participants est atteint.

L'engagement couvre :

- La participation aux épreuves de la randonnée.
- Le déjeuner d'accueil et dîner du 26 septembre 2020
- La nuitée et petite déjeuner
- Le repas de clôture du dimanche 27 septembre 2020
- Le livre de route et les documents y afférant
- Les récompenses – souvenirs de l'épreuve.

Deux catégories de concurrents se côtoieront. Une catégorie **GRAND TOURISME** pour les habitués et fanas de la navigation et cartographie, et une catégorie **TOURISME** avec simplification du road-book et de la cartographie, pour les plus novices ou les

équipages voulants passer un bon moment au volant de leur ancienne sans se prendre trop la tête (mais sans s'ennuyer non plus...).

Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à fournir de justification, d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation, ou de la modifier si les circonstances l'imposaient.

Article 5 : ASSURANCES.

Une police d'assurance R.C. est souscrite par les organisateurs auprès de la société SM3A (GENERALI) pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

Le règlement de la participation financière rend les concurrents (personnes physiques) adhérents du CSC pendant la manifestation et donc couverts par la responsabilité civile de l'assurance club, le paiement de la totalité de l'engagement fera foi de cela. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. Les véhicules devront être couverts par une assurance responsabilité civile et personnes transportées

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

S'agissant d'une promenade à but touristique, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée, que se soit en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS.

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE.

Les participants s'engagent, en toutes circonstances, **à respecter SCRUPULEUSEMENT le code de la route** et à observer le comportement courtois et prudent qui est préconisé par les organisateurs vis à vis des autres usagers et des riverains. La non observation de ce point entraînera l'exclusion de la manifestation.

Un participant plus rapide doit dépasser l'auto qui le précède en respectant le code de la route. Le concurrent sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Les concurrents qui abandonneraient, doivent le signaler aux organisateurs, afin d'éviter des recherches inutiles.

D'une manière générale les concurrents se doivent mutuellement aide et assistance. En cas d'incident majeur, (véhicule immobilisé, etc..) les concurrents doivent appeler directement les numéros de téléphone des organisateurs qui sont indiqués au début du livre de route.

Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre des organisateurs en cas d'accident, de vol, incendies etc. survenant à l'occasion de cette balade touristique, cette liste n'étant pas limitative...

Le non-respect des recommandations faites dans ce règlement et au moment du briefing peut entraîner, l'exclusion de l'épreuve sans dédommagement. Cette exclusion, sans appel, sera prononcée par les organisateurs.

Article 7 : LIVRE DE ROUTE, PLAQUES DE RALLYE

Un numéro distinct pour chaque équipage, attribué par les organisateurs, sera porté sur les 2 plaques de rallye fournies aux équipages.

Chaque équipage se verra attribuer dès le matin une carte routière (valable pour la journée) et un livre de route à chaque départ d'étape. L'intégralité du parcours peut être suivie grâce aux seules indications fournies. La carte routière n'est qu'un secours ultime pour atteindre l'un des points de ralliement (cases vertes) en cas de difficultés.

Le livre de route sera différent selon la catégorie choisie lors de l'inscription (Découverte, Expert). Attention : la catégorie découverte n'est pas éligible au challenge des Belles Routes.

Chaque livre de route sera accompagné d'une feuille de pointage portant le numéro attribué à l'équipage. Cette feuille de pointage sera à compléter des différents CP rencontrés (cf. annexe 8.3) et devra être remise aux contrôleurs à la fin de chaque étape

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La randonnée de navigation est une manifestation fondée sur le strict respect d'un itinéraire routier. Celui-ci est réparti sur 3 étapes et est gardé secret jusqu'au départ de chaque étape.

Le bon suivi de ce parcours sera contrôlé par divers procédés détaillés en annexe 8.3, le non-respect de ce parcours sera pénalisé suivant le barème détaillé en annexe 8.4.

Afin d'éviter les départs en groupe ou les convois sur la route, le départ sera donné par les organisateurs de façon échelonnée (généralement toutes les minutes dans l'ordre des numéros de voiture).

Afin d'éviter la dispersion des participants hors du tracé idéal, un temps de réalisation conseillé pour l'étape est communiqué aux participants lors du départ, voir annexe 8.2.

Des récompenses seront attribuées en fonction des pénalités encourues par chaque concurrent sur l'ensemble des étapes de la randonnée.

Afin de profiter au mieux de cette randonnée, un guide est mis à disposition des concurrents (« Guide pour réussir votre rallye »). Celui-ci donne les règles générales et explique en détail les différentes techniques de navigation qui peuvent être utilisées. **Il est très conseillé de le lire attentivement.**

Article 8-annexe1 : définition des routes à emprunter

Le suivi de l'itinéraire idéal n'impose de faire aucun demi-tour. De même il évite d'obliger à recroiser son itinéraire en sens inverse et si, occasionnellement, il le fait, ceci est stipulé dans le road book par un texte du genre « Attention passage de rallye ».

De façon générale les techniques de navigation peuvent être classées en deux grandes familles :

- Soit l'équipage est guidé carrefour après carrefour : La question se pose alors de savoir si chaque intersection rencontrée correspond bien à un carrefour à comptabiliser, c'est-à-dire où il y a un choix réel à faire sur la direction à prendre, auquel cas le road book donne obligatoirement l'information ; ou si elle doit être ignorée car il n'y a pas de choix possible sur la direction, auquel cas le road book l'ignore la plupart du temps.

- Soit l'équipage doit se guider avec une carte en suivant des consignes qui n'autorisent qu'un seul itinéraire. La particularité dans ce cas est que seules les routes et indications figurant sur la carte sont à prendre en compte, même si celles-ci ne correspondent pas tout à fait à la réalité du terrain (à noter que parfois les cartes sont modifiées sciemment par l'organisateur ...).

Les règles précises sont stipulées dans le Guide pour réussir son rallye.
MAIS attention en cartographie, seule la carte compte !

Article 8-annexe2 : définition des étapes, secteurs et zones de navigation

Une étape est la portion de l'itinéraire comprise entre 2 regroupements, départ et arrivée sous Contrôle Humain (CH), Un temps de réalisation conseillé (TRC) est donné au départ et précisé sur la feuille de pointage remis en début d'étape, le dépassement de ce temps de plus de 25% conduit l'équipage à abandonner l'étape ou le secteur pour se rendre au point de regroupement suivant.

Une étape peut comporter plusieurs points de regroupement, elle sera alors divisée en secteurs, gérés de la même façon sous Contrôle Humain.

Des zones de navigation (ZN), au cours desquelles sont à relever des contrôles de passage (CP), voir annexe 4, sont définies au cours des étapes ou des secteurs d'étape par une zone grisée sur le road-book, leur début et leur fin sont précisées clairement dans ce dernier. **Aucun CP n'est à relever en dehors des ZN**

Article 8-annexe 3 : définition des contrôles de passages (CP)

Les CP sont à relever sur la feuille de pointage remis au départ de l'étape et doivent être notés **sans surcharge ni rature dans l'ordre demandé au stylo** sur cette feuille de pointage (au risque faute de quoi de ne pas être validés).

Ils sont de plusieurs natures :

- **CP lettres/chiffres**, 2 lettres ou chiffres noirs sur fond blanc (panneau spécifique), toujours situés sur le bord droit de la route empruntée, à relever dans la case libre à la suite du précédent CP. Mais aussi des lettres noires de 7 cm collées sur les mats des panneaux de signalisation STOP ou BALISE DE PRIORITE, en dessous des dits panneaux.
(Ceci devient une règle de sécurité, obligeant le pilote à redoubler d'attention sur les carrefours....)

- **CP villes**, 1ère et dernière lettre des panneaux d'entrée d'agglomération rencontrés (**PARIS** ➔ « PS »). (panneau blanc cerclé de rouge ou de bleu, pas de lieu-dit, ni hameau, toujours sur le bord droit de la route, face à vous)

- **ERK (épreuve de relevé kilométrique)**, vous devez relever la distance parcourue avec le plus d'exactitude (pénalisés au 1/10e de kilomètre, ex : 21.6 km) entre 2 points précisés sur le livre de route (**début ERK1** ➔ **fin ERK1**), à noter dans la case idoine sur la feuille de contrôle.

- **CP humain (CPH)**, avec présence des commissaires sur le bord droit de la route, lettres **CP** (à ne pas relever), arrêt obligatoire et pointage du commissaire dans la 1ère case libre de la feuille de pointage,

(Attention: le CPH doit être abordé avec la voiture par la route idéale définie par le livre de route et le stop est obligatoire, tout manquement à cette règle entraîne des pénalités)

- **CP pince**, le concurrent pince sa feuille de pointage dans la 1ère case vierge après les précédents CP.

- **CP divers**, chiffres, lettres ou noms à relever lorsque cela est demandé dans le livre de route, toujours à noter sur la feuille de pointage à la suite du précédent CP.

Article 8-annexe4 : barème des pénalisations

- par CP manquant ou erroné 300 points
- par 1% d'écart à un CP km 30 points (max. 300 points)
- par Contrôle Humain franchi ou abordé hors route idéale 300 points
- par minute d'avance au CH 10 points (max. 300 points)
- par minute de retard au CH (30 1ères minutes) 10 points (max. 300 points)
- par minute de retard au-delà de 30' 30 points (max. 900 points)
- par CH de fin d'étape manquant 900 points
- la perte ou l'absence de remise de la feuille de pointage entraîne la pénalité maximum de l'étape

(* Il est rappelé que le CH doit être abordé avec la voiture (pas à pied), tout manquement entraînera une pénalité augmentée à 900 pts.

(**) Pour éviter de pénaliser abusivement les erreurs dues à la précision de l'appareil de mesure, le pourcent d'erreur pris en compte est lissé selon une loi sinusoïde.

Un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué au total des pénalités de façon à privilégier les autos les plus anciennes, par ex 1,66 pour une auto de 1966 ou 1,95 pour une auto de 1995.

En cas d'ex aequo sur le cumul général des pénalités, les équipages seront départagés selon l'ordre de prévalence suivant :

1. l'auto la plus ancienne est privilégiée,
2. la plus faible cylindrée est privilégiée,
3. l'équipage le plus jeune est privilégié.

Article 9 : RECLAMATIONS.

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter les décisions des organisateurs. Tout litige pourra néanmoins être examiné par le collège des commissaires. Toute contestation des classements ne pourra être recevable que dans les 24 heures suivant la publication des résultats sur le net.

Article 10 : ANNULATION, MODIFICATIONS.

En cas d'annulation du rallye pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les participants inscrits seront remboursés de leurs frais d'inscription moins 100€ au titre des frais administratifs engagés, à l'exception de tout autre dédommagement.

En cas de désistement :

- Avant le 15 juillet 2020 : remboursement à 100 %
- Du 16/07/2020 au 30/08/2020 : remboursement à 50 %
- Après le 30/08/2020 : pas de remboursement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire évoluer le programme présenté à l'article 2 du présent règlement.

Jean-Pierre et Andrée VANDERSTRAETEN, organisateurs

Vu, pour le Club des Six Cylindres
Christine KOWALSKI
Présidente du CSC

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Routes d'Automne 2020 et m'engage à le respecter et à me comporter en automobiliste responsable ne pouvant en aucun cas mettre en cause la responsabilité des organisateurs.

Date signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

